

Montréal, le 6 février 2026

Mémoire sur le projet de loi 5

Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale

M. Félix Fortin-Lauzier
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722
cfp@assnat.qc.ca

M. Fortin-Lauzier,

Par la présente, la Fondation Rivières souhaite vous communiquer ses commentaires sur la Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale.

Fondée en 2002, la Fondation Rivières œuvre à l'accès, la protection, la valorisation et la restauration des rivières dans le but de préserver leur caractère naturel et d'en assurer une utilisation humaine responsable et pérenne. Nous participons au débat public, nous faisons des recommandations, nous contribuons à la science, nous innovons.

Comme tout le monde, nous sommes favorables à l'optimisation des processus pour permettre aux meilleurs projets d'émerger tout en garantissant prévisibilité et sécurité financière pour les promoteurs. Toutefois, le présent projet de loi risque d'avoir exactement l'effet contraire puisqu'il vient contourner les règles et les processus qui ont permis jusqu'à présent au Québec de s'assurer que les bons projets industriels soient acceptés et les mauvais projets bonifiés ou recalés. En faisant fi des règles prévisibles et claires permettant d'évaluer des projets industriels, on n'assure pas une accélération de l'obtention des autorisations requises, on ouvre la porte à l'arbitraire et on s'expose à ce que de mauvais projets soient autorisés.

Un projet de loi qui nuira à la réalisation de bons projets: il doit être rejeté

La Fondation Rivières a du mal à saisir la pertinence de ce projet de loi. Le Québec est déjà doté de mécanismes d'évaluations environnementales éprouvés et efficaces qui permettent

d'évaluer la pertinence des projets d'envergure nationale. Nous soutenons que lorsque les projets sont déposés avec des données crédibles et complètes, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) permet de soutenir les bons projets grâce à une analyse rigoureuse.

À l'inverse, les projets mal ficelés amènent des complications évitables dans leur réalisation. On n'a qu'à penser au dépôt du projet éolien Des Neiges « secteur Charlevoix » et « secteur sud » lors duquel le ministère de l'Environnement a interpellé les promoteurs à plusieurs reprises puisqu'ils n'avaient pas évalué les conséquences sur des espèces menacées. Le ministère de l'Environnement a dû insister pendant près de deux ans pour le retrait d'éoliennes prévues dans le « secteur Charlevoix » puisqu'elles mettaient en péril la survie des caribous habitant dans cette région¹. Les délais dans ce projet sont directement liés aux négligences du promoteur.

Nous sommes également préoccupés par le fait que ce projet de loi confère spécifiquement au ministre des Finances, Eric Girard, le pouvoir de désigner comme projet prioritaire et d'envergure nationale tout projet qualifié de stratégique. Or, ce type de projet est susceptible d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement, l'économie, le tissu social et le processus démocratique. Une telle responsabilité a toujours relevé du ministre de l'Environnement, mandataire des questions environnementales et du BAPE. Dans le contexte géopolitique actuel, plus que jamais, les grands projets doivent être approuvés en fonction de leurs impacts à long terme sur les milieux économiques, écologiques et sociaux, ce qui nécessite des analyses environnementales et des processus d'évaluation solides et fiables. Le ministère de l'Environnement et le BAPE sont dotés de ces capacités de mener à bien de telles analyses. Ce n'est pas le cas au ministère des Finances.

Les processus d'approbation ne retardent pas les projets, ils permettent de les améliorer

La prémisse du législateur, c'est que les processus d'approbation actuels empêchent ou retardent indûment la réalisation des grands projets industriels. Cette prémisse ne résiste pas à l'épreuve des faits. Elle a été testée lors de la pandémie en 2021 avec la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure. Le gouvernement estimait nécessaire de contourner les processus d'approbation pour accélérer la réalisation de projets identifiés comme étant prioritaires. Or, un bilan dressé en 2024 a permis de constater que moins du quart des projets sur cette liste avaient été achevés². Force est d'admettre que cette loi a eu un effet discutable sur l'accélération de nouveaux projets. Accélérer l'approbation de projets

¹ Alexandre Shields, « Des évaluations accélérées pour les promoteurs et au détriment de l'environnement? », *Le Devoir*, 8 décembre 2025

² Thomas Gerbet, « Le tiers des projets « accélérés » par Québec ne sont pas en chantier », *Radio-Canada*, 29 mai 2024.

n'a donc pas eu pour effet d'en accélérer la réalisation et elle n'est donc tout simplement pas justifiée.

Le projet de loi 5 s'appuie sur cette même prémisse qui n'a pas été démontrée.

Il est nécessaire ici de rappeler que le BAPE se penche sur trois volets lors de ses évaluations: 1) Il analyse la viabilité économique des projets en fonction de leurs bénéfices potentiels; 2) Il engage l'acceptabilité sociale grâce à des audiences publiques donnant l'occasion aux citoyens et citoyennes d'être entendus et informés; 3) Il étudie l'impact des projets sur l'environnement et évalue la pertinence de leurs conséquences sur les écosystèmes. Lorsqu'il reçoit toute la documentation en bonne et due forme, le BAPE permet aux gouvernements de prendre des décisions éclairées quant aux projets qui leur sont soumis.

Les projets ciblés par le projet de loi sont majeurs et auront un impact non négligeable sur le territoire sur les cinquante prochaines années. Il est donc impératif de s'assurer que ce sont les meilleurs projets possibles. À titre d'exemple, le projet de ligne à haute tension de Grondines–Lotbinière a pu être amélioré par Hydro-Québec à la suite des audiences du BAPE qui a recommandé à Hydro-Québec de prioriser un tunnel sous le fleuve Saint-Laurent pour faire passer la ligne à très haute tension au lieu de la faire passer par-dessus la voie maritime, comme il était prévu à la base. Ce tunnel a permis à Hydro-Québec d'acquérir une expertise qui est aujourd'hui appliquée dans la construction de certaines lignes à haute tension. Le projet de tramway de Québec est aussi digne de mention puisque le BAPE a demandé à la Ville d'effectuer des ajustements techniques et urbanistiques avant la poursuite du projet.

Le BAPE permet de mettre en lumière les mauvais projets

Deux projets récents illustrent comment le processus du BAPE a, dans un cas, permis d'éviter la réalisation d'un mauvais projet et, dans l'autre, à quel point l'absence du BAPE a mené à des erreurs coûteuses.

Le premier exemple est celui de GNL Québec. Le BAPE s'est penché sur ce projet industriel de liquéfaction de gaz naturel et a remis en 2021 un rapport sans équivoque sur ce dernier. Il a conclu que le projet provoquerait une hausse des émissions de gaz à effet de serre et qu'il risque de ralentir la transition énergétique nécessaire pour lutter contre la crise climatique en plus d'entraîner des risques en matière d'acceptabilité sociale et de protection de la biodiversité³.

³ Alexandre Shields, « Rapport du BAPE «dévastateur» pour GNL Québec », *Le Devoir*, 25 mars 2021

Or, ce n'est pas l'étude par le BAPE qui a mené au retrait de GNL Québec, mais le retrait des investisseurs qui voyaient qu'il n'y avait tout simplement pas d'acceptabilité sociale, ni de marché du gaz naturel produit par GNL Québec. L'étude du BAPE a permis de mettre en lumière que ce projet ne répondait pas aux critères minimaux d'acceptabilité sociale et qu'il n'était pas justifié sur les plans économique et environnemental. Les processus d'évaluation ont permis de mettre en lumière l'information nécessaire à la prise de décision, d'entendre la population et d'éviter que le Québec commette une grave erreur en soutenant un mauvais projet industriel.

Le deuxième exemple est celui du projet Northvolt, méga-usine pour batteries de voitures électriques où le gouvernement a agi avec précipitation sous prétexte de « faire vite ». Le gouvernement Legault avait alors modifié un règlement modifiant les seuils requis rendant obligatoire l'examen du BAPE, permettant à l'entreprise d'éviter le processus d'évaluation. On a confondu vitesse et précipitation, puisque la filière batterie n'a pas abouti, qu'elle a mené à la destruction de 13 hectares de milieux humides et à des rejets d'eaux usées contenant des concentrations élevées d'aluminium et de chrome sans oublier la perte de 270 millions de dollars provenant du trésor public investis dans l'entreprise. Toute cette saga a finalement coûté cher politiquement, socialement et économiquement au Québec.

De plus, cette précipitation n'était pas nécessaire pour l'entreprise suédoise qui a confirmé qu'elle se serait tout de même installée au Québec même si on lui avait imposé le respect des procédures normales d'études d'impact⁴, contrairement à ce que prétendaient les différents ministres impliqués dans le dossier à l'époque. Une étude du BAPE aurait permis au gouvernement de constater les risques associés à la viabilité économique et écologique du projet et d'assurer l'acceptabilité sociale, évitant ainsi une destruction inutile d'écosystèmes et des investissements ruineux.

En définitive, les processus d'évaluation en place ont fait leur preuve et le projet de loi 5 s'attaque à un problème qui n'en est pas un.

Un projet de loi sans valeur ajoutée

À la lumière de ces informations, le projet de loi doit être rejeté. Le gouvernement actuel a fait la démonstration que les exceptions législatives sont déjà possibles pour accélérer des projets, comme on l'a vu avec Northvolt. Les exceptions doivent cependant demeurer des exceptions et non la règle et elles ne doivent être invoquées qu'en stricte nécessité (donc à peu près jamais) et avec beaucoup de prudence dans le respect des processus d'évaluation et du travail du BAPE.

⁴ Henri Ouellet-Vézina, « « On n'aurait pas eu de projet » avec un BAPE, affirme Benoit Charette », *La Presse*, 5 mars 2024

En conséquence, les articles 4 à 8 qui permettraient au gouvernement du Québec de « désigner à titre de projet prioritaire et d'envergure nationale tout projet stratégique de grande ampleur dont la réalisation rapide est d'intérêt collectif et la mise en œuvre réussie est plausible » doivent être rejetés. La réalisation accélérée de projets ne permet pas d'effectuer avec rigueur les évaluations environnementales et économiques des projets proposés et n'engage pas l'acceptabilité sociale, ce qui en bout de ligne, peut mener à une hausse des coûts et des délais supplémentaires pour leur mise en place. La rapidité d'exécution d'un projet n'est pas garante de sa pertinence.

Les articles 12, 15, 27, 47 et 49 qui prévoient l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire pour autoriser des « travaux préalables » potentiellement irréversibles avant même l'analyse d'un projet doivent aussi être rejetés. Les projets d'envergure nationale, tels que préconisés par le gouvernement du Québec, sont des projets majeurs qui auront un impact sur le territoire pour les cinquante prochaines années. En rendant optionnelle la procédure d'évaluation environnementale et en tolérant les travaux préparatoires malgré des évaluations défavorables, les milieux hydriques et humides actuellement protégés par les différentes lois environnementales deviendraient vulnérables et susceptibles d'être détruits.

Qui plus est, si on entame des travaux préalables alors qu'on demande à la population de se prononcer sur un projet, on vient sérieusement nuire à la crédibilité de la consultation et, par le fait même, on risque de nuire à l'acceptabilité sociale du projet. Mettre la société civile devant le fait accompli ne fait que renforcer le cynisme envers les institutions et le découragement de participer à toute forme de consultation dès lors qu'elle peut être perçue comme étant déjà décidée d'avance.

Plus largement, la Fondation Rivières appuie les préoccupations exprimées par le Centre québécois du droit de l'environnement en commission parlementaire.

Nous partageons leurs inquiétudes et leurs préoccupations face à ce projet de loi en déficit de légitimité démocratique. Nous partageons également leurs recommandations de tenir des consultations générales permettant un processus participatif élargi en plus de permettre aux processus d'évaluations environnementales déjà en place de poursuivre leur travail. Nous demandons le retrait pur et simple de ce projet de loi.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente. Nous vous invitons à communiquer avec notre organisme pour toute question ou pour tout suivi relatif aux enjeux que nous vous soumettons.

André Bélanger, directeur général